

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis en salle de réunion de l'Hôtel des services à Baume les Dames, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 24 janvier 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 43

QUORUM : 22

PRÉSENTS : BEAUDREY Bruno, BOILLLOT Julien, BOUVARD Jacky, BRAND Christian, BRAND Yves, BRIDE Françoise, CARTIER Frédéric, CONCET Nathalie suppléante de BRUNELLA Jean-Yves, COURANT Alain, CUENOT Joseph suppléant de SALVI Thierry, DODIVERS Marc-André, DROUVOT Christian, FEUVRIER Bruno, GARNIER Georges, JEANGIRARD Ida suppléante de MARBOEUF Sylviane, JANUEL Philippe, JOSSERAND Lydiane suppléante de MESNIER Dominique, LAURENT Michel, MARQUIS Martine, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, MESNIER André suppléant de HERANNEY François, MOREL Xavier, PETITE Henri, PIQUARD Charles, ROTH Alain, SCALABRINO Agnès, THIEBAUT Laure, TOURTIER Laurent et VIGREUX Thomas

Formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :-

ABSENTS : BOITEUX Denis, BOURIOT Claude, CARTIER Damien, CONTEJEAN Georges, DOURIAUX Roland, DUTRIEUX Gérard, GUGLIELMETTI Christophe, JACQUOT Alain, JOUILLEROT Gérard, PACCHIOLI Stéphanie, PARROT André, PASTEUR Alain et VERDIERE Michel.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : -

SERVICES DU PETR PRÉSENTS : PELLETIER Ludovic (Directeur adjoint) et Stéphanie MOUILLET (directrice).

Constatant que le quorum est atteint, le Président, Thomas VIGREUX, déclare la séance ouverte à 20h00. Il remercie les membres de leur présence puis rappelle l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ▶ SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- ▶ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2022
- ▶ RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU
- ▶ VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
- ▶ TENUE DU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023
- ▶ CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

2. FINANCEMENT ET CONTRACTUALISATION

- ▶ CONTRACTUALISATION « TERRITOIRE EN ACTION »
- ▶ VALIDATION DE LA GOUVERNANCE POUR LE CONTRAT « TERRITOIRE EN ACTION »

3. MOBILITE

- ▶ COMITÉ DES PARTENAIRES

4. SANTE

- ▶ COMITÉ DE PILOTAGE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ
- ▶ ATELIERS BONS JOURS

5. FILIERE FORET-BOIS

- ▶ CONVENTION URACoFOR 2023
- ▶ GROUPE DE TRAVAIL « FORÊT-BOIS »

6. GESTION ET COMPABILITÉ

- ▶ MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

7. QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

- ▶ QUESTIONS DIVERSES
- ▶ PROCHAINES ÉCHÉANCES, BUREAU, CONFÉRENCE DES MAIRES, COMMISSIONS, COMITÉ DE PILOTAGE ...

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

▶ SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Délibération D1-1-2023 : secrétaire de séance

Le Président expose les motifs

Le comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le Président soumet au vote.

↪ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, de procéder à cette désignation par main levée et désigne Charles PIQUARD pour remplir cette fonction.
Votants : 30 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0*

▶ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

Délibération D2-1-2023 : approbation du procès-verbal du 5 décembre 2022

Le Président expose les motifs

Le procès-verbal du comité syndical du 5 décembre 2022, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document.
Le Président soumet au vote.

↪ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 5 décembre 2022.
Votants : 30 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0*

▶ RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Le Président rappelle qu'il convient de rendre compte des décisions prises en bureau par délégation du comité syndical. Il présente les délibérations prises dans ce cadre et jointes à la note préparatoire.

○ DB1-11-2022 : Avis sur la carte communale de Fourbanne

→ *Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Carte Communale de Fourbanne, avec les réserves qui sont formulées ci-avant et qu'il convient de prendre en compte afin d'assurer la bonne compatibilité du projet de Carte Communale avec le SCoT, et accroître la qualité du document.*

○ DB2-11-2022 : Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Désandans

→ *Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité, décide de ne pas remettre d'avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Désandans.*

○ DB3-11-2022 : Conventions 2022 avec la Maison de l'Habitat du Doubs et avec les communautés de communes.

→ *Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité :*

- *accepte que le PETR soit mandaté par les communautés de communes pour poursuivre cette opération,*

- *accepte les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de l'Habitat du Doubs dont le modèle est annexé à la présente délibération,*

- accepte les termes de la convention de partenariat avec les communautés de communes dont un modèle est annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs et la convention de partenariat avec les communautés de communes du Doubs central,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération et inscrites dans la convention avec la Maison de l'Habitat du Doubs seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

- **DB1-1-2023 : Avis sur la carte communale de Ollans**

→ Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Carte Communale de Ollans, avec les réserves qui sont formulées ci-avant et qu'il convient de prendre en compte afin d'assurer la bonne compatibilité du projet de Carte Communale avec le SCoT, et accroître la qualité du document.

- **DB2-1-2023 : Sélection des communes pour la prestation de service « Biens sans maître forestiers »**

→ Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité, décide de sélectionner les communes citées ci-avant avec lesquelles le PETR du Doubs central signera les conventions de prestation de service dans le cadre de l'action « Biens sans maître forestiers 2023-2024 »

► VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Le Président indique qu'il va présenter de manière croisée le rapport d'activités 2022 et le Débat d'Orientations Budgétaires en 2023 et que les Vice-Présidents compléteront. Il encourage les membres du comité à intervenir pour demander des précisions.

Délibération D3-1-2023 : validation du rapport d'activités 2022

Le Président expose les motifs

Le rapport d'activités a pour objet de présenter aux élus du territoire les actions menées par le PETR en 2022. L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit d'ailleurs que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque collectivité membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés.

Ce rapport pourra donc faire l'objet d'une communication par les Présidents des communautés de communes devant leur conseil avec l'appui des conseillers communautaires délégués au PETR.

Le rapport d'activités 2022 du PETR sera ainsi envoyé à chaque communauté de communes.

Enfin, les statuts du PETR prévoient que ce rapport d'activités soit adressé à la Conférence des maires.

Le Président soumet au vote.

↪ Délibération : le comité syndical prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022.
Votants : 30 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0

► TENUE DU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le Président présente le DOB et annonce lors de la partie sur LEADER que le PETR a été sélectionné par la Région pour la période 2023-2027 et qu'une enveloppe de 2 millions d'€ a été attribuée au Doubs central.

Lors de la présentation du DOB, plusieurs points sont mis en exergues pour 2023 :

- pour le SCoT, les travaux de révision seront avancés, en lien avec la modification du SRADDET.
- pour l'énergie climat, plusieurs actions seront à construire en commission et en lien avec le SYDED le cas échéant : permanence pour la rénovation énergétique avec la Maison de l'Habitat du Doubs (avec un développement de la communication et une coordination de la démarche en lien avec les Espaces France Services), accompagnement des communes pour les CEE, accompagnement des collectivités pour mettre en place des dispositifs EnR,

- pour la filière bois : concertation avec l'Etat et l'ONF concernant la mise en pratique du plan de relance, développer la filière pour que le bois du Doubs central puisse être scié dans le Doubs,
- pour la mobilité : repenser la mobilité sur le territoire et faire évoluer le service TADOU
- pour la santé : commencer à travailler le prochain CLS pour voir si un vrai partenariat peut avoir lieu avec l'ARS.
- pour LEADER : développer l'accompagnement des porteurs de projets
- pour la communication : il faudra définir les modalités de distribution pour le bulletin d'information du PETR.

A la fin de la présentation, Monsieur BEAUDREY indique que le montant total des cotisations et participations versé par les communautés de communes au PETR représentent une somme conséquente.

Monsieur GARNIER indique que l'on pourrait baisser le coût de TADOU pour les communautés de communes mais que cela représenterait un service en moins pour les habitants du territoire.

Le Président et Monsieur MARTHEY font remarquer que l'enveloppe LEADER de 2 millions d'€ et l'enveloppe du contrat de territoire de 1,5 millions d'€ rentabilise les participations des communautés de communes au PETR.

Délibération D4-1-2023 : Tenue du Débat sur les orientations budgétaires 2023

Le Président expose les motifs.

La collectivité comprend une commune de plus de 3 500 habitants. À ce titre, et comme stipulé dans l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat au sein du comité syndical doit avoir lieu sur les orientations générales du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité avec des données concernant la structure, la gestion de la dette mais également l'évolution des dépenses et des effectifs précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Si le débat n'a aucun caractère décisionnel, il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte :*

- de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatives à l'exercice 2023 sur la base du document annexé à la note de synthèse,

- autorise le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la délibération.

Votants : 30 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0

► CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

▪ Mise à jour de la composition du Conseil de développement

Délibération D5-1-2023 : Mise à jour de la composition du Conseil de développement

Le Président expose les motifs

Le Conseil de développement est une instance consultative obligatoire pour un PETR qui regroupe des représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Il est consulté sur les principales orientations du PETR lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Par délibération n°DCS6-4-15 du 1er juillet 2015, le comité syndical validait la composition du Conseil de développement.

Par délibération respectives DCS7-6-15 du 15 septembre 2015, DCS7-5-2016 du 19 octobre 2016, D10-4-17 du 14 septembre 2017, D8-3-2018 du 4 juillet 2018, D10-3-2020 du 22 septembre 2020, D11-2-2021 du 1^{er} mars 2021, D4-4-2022 du 11 juillet 2022, le comité syndical a modifié sa composition.

Comme formalisée dans la délibération du 1er juillet 2015, la composition du Conseil de développement n'est pas figée et peut évoluer.

Afin de renouveler les instances du Conseil de développement, il a été demandé aux membres inscrits au 11 juillet 2022 de faire part de leur intention de renouveler leur engagement.

Il est ainsi proposé la composition suivante :

Proposition de composition au 20 janvier 2023

NOM Prénom	Structure	Fonction	Domaine d'activité	Date d'intégration
DOUGOUD Rebecca				14/09/2017
GUYOT Jean-Christian	Familles Rurales	Administrateur Familles rurales Baume-les-Dames		01/07/2015
GUYON-VEUILLET Liliane	Association SOLIDD			04/07/2018
HENRIOT Claude	Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du territoire de Belfort	Membre du bureau		01/07/2015
LENGLET Christèle	Les artistes à la campagne	Membre du CA et du bureau		14/09/2017
MARBOEUF Gilbert			Ancien agent de la DREAL	01/07/2015
MATHIEU François	Gaïa	Trésorier		01/07/2015
PERROT Christian			Banquier à la retraite	01/07/2015
PICASSE Jean-Dominique			Commerçant retraité	20/03/2018
TATU-VERDOT Martine		Cadres et Professions Intellectuelles supérieures	Écrivain public, Artiste, Hébergeuse	19/10/2016
VIGREUX Bernard			Enseignement et formation	11/07/ 2022

Le Président soumet au vote.

↳ **Délibération :** *Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte la modification de la composition du Conseil de Développement du Doubs central.*

Votants : 30 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0

▪ **Modification du règlement intérieur et de sa gouvernance**

Le Président indique que le Conseil de développement a fait le choix de modifier son règlement intérieur en 2022 en intégrant une nouvelle organisation pour sa gouvernance : un bureau, 3 Vice-Présidents et 1 Président.

Suite aux élections qui ont eu lieu le 12 octobre 2022, la gouvernance du Conseil de développement est désormais la suivante :

- Président : Monsieur Gilbert MARBOEUF
- 1^{ère} Vice-présidente : Madame Liliane GUYON-VEUILLET
- 2^{ème} Vice-président : Monsieur François MATHIEU
- 3^{ème} Vice-présidente : Madame Christèle LENGLET

Le bureau a été créé et est composé des membres suivants :

- Liliane GUYON-VEUILLET

- Christèle LENGLET
- Claude HENRIOT
- Jean-Dominique PICASSE
- François MATHIEU
- Gilbert MARBOEUF
- Bernard VIGREUX.

2. FINANCEMENT ET CONTRACTUALISATION

► CONTRACTUALISATION « TERRITOIRE EN ACTION »

Le Président rappelle que le contrat de territoire « Territoire En Actions » doit être signé avec la Région avant mars 2023 car ce contrat intègre le FEDER rural. Or dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour ce dispositif financier, il avait été défini que le territoire devait avoir contractualisé avec la Région avant cette échéance pour être éligible.

Le Président précise que les axes d'interventions du contrat :

- accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (axe obligatoire représentant à minima 30% de l'enveloppe financière du contrat),
- conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population (axe obligatoire représentant au maximum 50% de l'enveloppe financière du contrat),
- favoriser les mobilités actives du quotidien,
- faciliter l'accès à la santé pour tous,
- autre axe pouvant être proposé par le Doubs central.

Le Président rappelle que le calendrier est très contraint puisque la Région doit valider le contrat de territoire du PETR lors de sa séance de mars : il faut donc lui transmettre les éléments pour le 7 février afin que le PETR puisse déposer sa candidature au FEDER rural car les 2 dispositifs sont liés.

Le Président rappelle que lors du comité syndical du 5 décembre dernier, il a été validé que l'enveloppe globale sera répartie entre les communautés de communes au prorata de leur population. Il explique que lors du bureau du PETR de février, la répartition financière de l'enveloppe globale par axe d'intervention devra être déterminée pour que le comité syndical du 27 février puisse valider le contrat. En ce sens, il a été demandé aux communautés de communes de faire remonter au PETR avant la fin de semaine une première version de liste d'opérations potentielles pour que leur éligibilité soit étudiée.

Monsieur MAURICE fait valoir que les délais sont d'autant plus courts qu'il existe des incertitudes importantes concernant les différents régimes d'interventions de la Région.

Monsieur GARNIER abonde en ce sens, mais rappelle que c'est la Région qui donne les enveloppes et fixe donc les règles du jeu.

► VALIDATION DE LA GOUVERNANCE POUR LE CONTRAT « TERRITOIRE EN ACTION »

Le Président propose de faire valider la gouvernance qui sera prévue dans le contrat. Il précise que ce point a été traité lors du Bureau du PETR du mois de janvier et que la proposition formulée répond au cadre défini par la Région au sein de la convention du contrat « Territoire en Action ».

Délibération D6-1-2023 : validation de la gouvernance pour le contrat « Territoire en action »

Le Président expose les motifs

Lors du comité syndical du 16 mai dernier, les bases du futur socle de contractualisation 2022-2028 avec la Région avaient été présentées.

Par délibération D2-5-2022 du 5 décembre 2022, le comité syndical a validé la répartition de l'enveloppe entre chaque communauté de communes au prorata de la population.

Désormais il convient de valider la gouvernance de ce contrat.

Pour rappel, le comité syndical aura la charge de valider le contrat « Territoire en Action ». Il est proposé que la gouvernance du Contrat « Territoire en Action » soit définie de la façon suivante :

La Gouvernance Locale chargée du suivi du projet de territoire.

Cette instance aura pour rôle de valider et suivre la programmation des projets et actions du contrat « Territoire en Action » et du FEDER Rural.

Le comité syndical validera le contrat et, pour des questions de réactivité, il est proposé qu'il délègue au Bureau du PETR le pouvoir de valider et suivre la programmation des actions et projets inscrits au contrat. La Région sera associée aux réunions de Bureau où seront examinés les projets et actions du contrat « Territoire en Action », par le biais du Vice-président de la Région en charge de la cohésion des territoires, ou de son représentant (élu régional référent). Avant toute décision concernant un projet ou une action, un avis sera demandé au Conseil de Développement du Doubs central et au PNR Doubs Horloger pour tout dossier compris sur une commune de son périmètre.

Le Comité de Pilotage (COPIL) du contrat « Territoire en Action ».

Cette instance de suivi sera co-présidée par le Président du PETR et par le Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent). Il sera aussi composé des Vice-Présidents du PETR, des 3 Présidents de communautés de communes (ou leur représentant), du Président du Conseil de Développement (ou son représentant) et d'un représentant du PNR Doubs Horloger. Pour des enjeux spécifiques, le COPIL pourra solliciter des invités avec une connaissance particulière sur un domaine.

Le COPIL sera réuni à minima lors de points d'étape du contrat en 2024 et 2026. L'ordre du jour du COPIL, établi en lien avec la Région, portera notamment sur :

- le bilan de l'avancement du contrat,
- les projets et actions sollicitant le soutien du contrat « Territoire en Action »
- les échanges sur le projet de territoire
- la définition ou l'adaptation d'une programmation des projets d'investissement et des actions de fonctionnement
- la visite d'opérations accompagnées par le contrat.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical se prononce favorablement à la proposition de gouvernance pour le contrat « Territoire En Action.*

Votants: 30/Exprimés: 30/Pour: 30/Contre: 0

3. MOBILITE

► COMITÉ DES PARTENAIRES

Le Président laisse la parole à Monsieur GARNIER Vice-Président en charge de la mobilité. Monsieur GARNIER rappelle qu'un comité des partenaires doit être créé par chaque AOM pour faire travailler ensemble tous les acteurs concernés par la mobilité. L'AOM fixe la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, dont l'instauration ou l'évolution du versement mobilité, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Monsieur GARNIER, explique que suite à un échange lors du bureau de janvier, les potentiels membres nommés par les Communautés de Communes et le PETR du Doubs Central ont été sollicités afin d'intégrer le Comité des partenaires.

Il détaille la composition prévue :

- Pour représenter l'AOM :
 - PETR : le Président du PETR et le Vice-Président en charge de la mobilité
 - Communauté de communes : 1 binôme technicien-élu par communauté de commune
- 4 collègues pour représenter les usagers
 - Habitants : 2 représentants du Conseil de Développement
 - Association : 1 à 2 représentants d'association par communauté de communes
 - Entreprise de ≤ 10 salariés : 1 par communauté de communes
 - Entreprise > 10 salariés : 1 par communauté de communes

Monsieur GARNIER explique qu'une liste définitive de la composition du Comité des partenaires sera communiquée aux membres du Comité Syndical lors de la réunion du 27 février 2022. Une première réunion du Comité des Partenaires sera organisée en mars 2023.

Monsieur GARNIER met en avant qu'il est essentiel de travailler avec les entreprises car va se poser à terme la question du financement des actions et donc la mise en place du versement mobilité. Il indique que le montant du prélèvement sur le Doubs central est estimé à 400 000€ mais qu'il faut prévoir des actions qui répondent au besoin d'une part et d'autre part qu'il faut un courage politique pour la mettre en place.

Monsieur CARTIER fait valoir que pour mettre en place ce prélèvement il faut des services qui répondent aux besoins des entreprises.

Le Président précise que c'est pour cela qu'il est essentiel d'associer les entreprises dans le comité des partenaires.

4. SANTE

► COMITÉ DE PILOTAGE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Le Président laisse la parole à Monsieur Yves BRAND, Vice-Président en charge de la santé.

Monsieur BRAND indique que le Comité de pilotage du Contrat Local de Santé se déroulera le 20 février 2023 à 18h30 au PETR du Doubs Central.

Il explique qu'il rassemblera les Présidents des trois communautés de communes, des représentants de l'ARS, de la Préfecture du Doubs, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, des représentants de la CPAM, de la MSA et de l'éducation nationale. Il permettra de faire le point sur l'avancée des actions du CLS au 2ème semestre 2022 et de valider la feuille de route des actions à mettre en œuvre au premier semestre 2023.

Monsieur BRAND met en avant que le Comité de pilotage permettra également d'entamer une réflexion sur l'évaluation du CLS et son renouvellement en 2024.

► ATELIERS BONS JOURS

Monsieur BRAND explique que les Ateliers Bons Jours sont organisés dans le cadre du CLS en partenariat avec l'ARS. Il explique qu'ils ont été conçus pour les Bourguignons-Francs-Comtois de plus de 60 ans qui souhaitent améliorer leur santé et leur bien-être.

Il précise que trois ateliers seront organisés sur le Doubs Central :

- Atelier "Bon'us Tonus" à Baume Les Dames à partir du 21 février 2023,
- Atelier "La nutrition, où en êtes-vous ?" au Pays de Clerval à partir du 22 février 2023,
- Atelier "Vitalité" à Sancey à partir du 1er mars 2023

Monsieur BRAND indique que chaque atelier réunit une douzaine de seniors pendant 8 à 12 séances et que l'inscription est gratuite.

Il précise que l'information a été partagée par mail via « le Doubs Central vous informe » aux communautés de communes et aux communes afin que ces derniers mobilisent leurs habitants mais qu'il y a peu d'inscrit. Il invite les élus à relayer également l'information.

Madame MARQUIS indique que la promotion de ses animations a été réalisée sur la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes mais que les habitants trouvent que le nombre de séances par atelier est très élevé.

5. FILIERE FORET-BOIS

► CONVENTION URACoFOR 2023

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Vice-Président en charge de la filière bois. Monsieur PIQUARD indique que cette convention a été présentée dans le DOB et qu'elle vise à mettre en place les actions pour 2023.

Délibération D7-1-2023 : Convention URACOFOR 2023

Le Président expose les motifs.

Le PETR conventionne avec l'Union Régionale des Communes Forestières pour mettre en place ses actions. Il est proposé de renouveler la convention avec l'URACOFOR pour l'année 2023.

Les actions y figurant sont :

- faciliter la prise de décision pour la mise en œuvre de l'aménagement forestier avec 2 modules de formations à destination des élus :

- Les différents modes de vente : complémentarité des modes de vente et marché du bois actualisés. Un angle sur les contrats d'approvisionnement sera privilégié. Une visite d'un établissement sous contrat du territoire sera proposée en prolongement de la réunion pour illustrer ce mode de vente.

- prévenir les conflits d'usage en forêt et renforcer la culture forestière des élus sur les droits et devoirs des usagers et les responsabilités du maire (sécurisation, incendies, circulation,...) en lien avec les outils développés par l'URACoFor.

- valoriser l'utilisation du bois local dans l'énergie et la construction par la réalisation de 2 plaquettes de communication mettant en avant les équipements locaux en place, les démarches, les acteurs et les leviers financiers pour initier la démarche.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical :*

- se prononce favorablement à la signature de la convention de partenariat 2023 entre l'Union Régionale des Communes Forestières et le PETR du Doubs central du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

- autorise le Président à la signer ainsi que tout avenant sans impact financier pour le PETR.

Votants : 30 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0

► GROUPE DE TRAVAIL « FORÊT-BOIS »

Monsieur PIQUARD explique que le prochain groupe de travail Forêt-Bois aura lieu le Jeudi 9 février à 18h à Baume les Dames. Les points à l'ordre du jour seront l'organisation du Printemps du Bois (du 4 mars au 28 mai) et le retour sur la rencontre avec l'ONF, l'URACoFor, l'Etat et les communes concernées sur le plan de relance - Renouvellement forestier prévue fin janvier.

6. GESTION ET COMPABILITÉ

► MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Le Président explique que la mise en place du temps partiel a été préparée par le groupe de travail GRH et présenté en bureau.

Délibération D8-1-2023 : Mise en place du temps partiel

Le Président expose les motifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale notamment ses articles L612-12 à L612-14,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi en 2004,

Considérant l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2022,

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

1-Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement : un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps non complet ne peut donc bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ;

- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation accordé ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent.

2-Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

Pour les fonctionnaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration - d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Pour les agents contractuels de droit public

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.
Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

3-Modalités

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le comité syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, devra se prononcer sur la proposition suivante :

Article 1 : Organisation du travail

Pour le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Pour le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Article 2 : Quotités de temps partiel

Pour le temps partiel de droit

Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. L'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.

Pour le temps partiel sur autorisation

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50% et 95% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Le cas échéant, le nombre de jours ARTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération.

La durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. À l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. Cette nouvelle demande doit être déposée 2 mois avant l'échéance.

Article 4 : Refus du temps partiel

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation : le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en

examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du Code des relations entre le public et l'administration : la motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- la commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire ;
- la commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

Article 5 : Rémunération du temps partiel

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Article 6 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant,...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Article 7 : Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Il en est de même pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours).

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical se prononce favorablement à la mise en place du temps partiel selon les modalités définies.*

Votants:30/Exprimés:30/Pour:30/Contre:0

7. QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

► QUESTIONS DIVERSES

► PROCHAINES ÉCHÉANCES, BUREAU, CONFÉRENCE DES MAIRES, COMMISSIONS, COMITÉ DE PILOTAGE ...

DATE	EVENEMENT	LIEU	HORAIRE
Jeudi 9 février	Groupe de travail Forêt-Bois	Hôtel des services	18h00
Lundi 13 février	Bureau	Hotel des Services	18h30
Lundi 27 février	Comité syndical	Salle multigénérationnelle du Grenier des Art	20h00

Après avoir demandé s'il y avait d'autres question, le Président clôt la séance à 22h15.

Le Président, Thomas VIGREUX	Le secrétaire de séance, Charles PIQUARD
	